



Le 9 septembre 2021

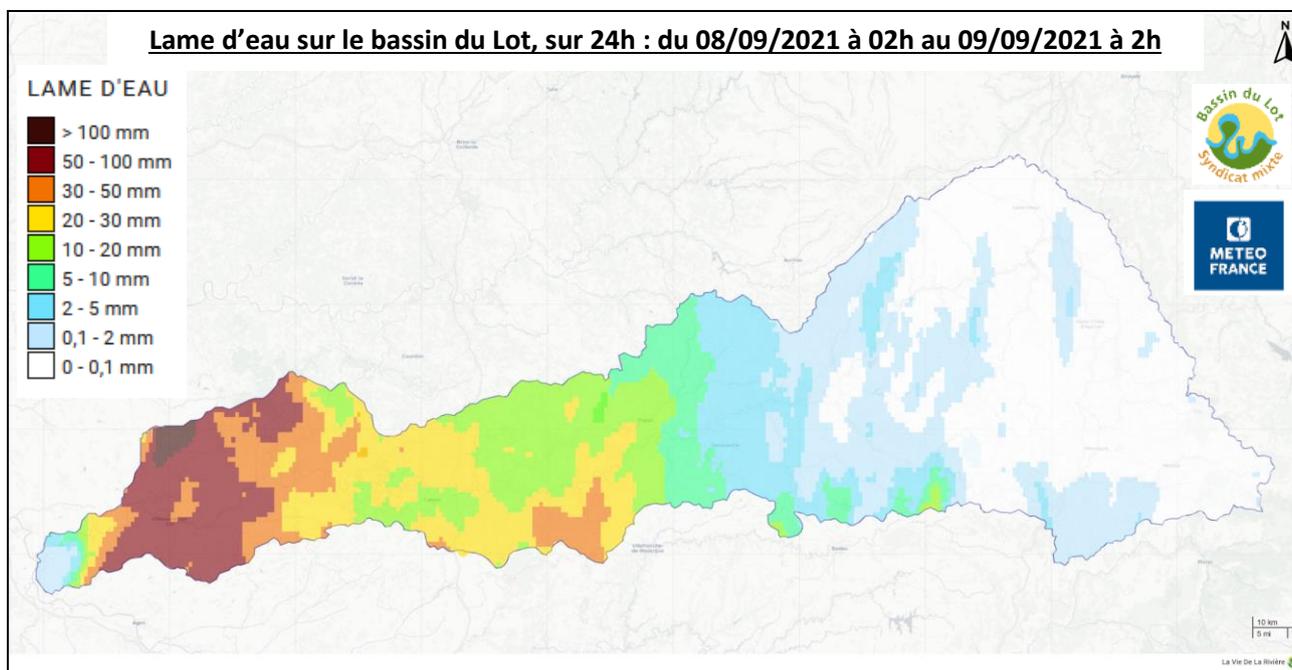
- Suivi de l'étiage 2021 du bassin du Lot - Soutien d'étiage du Lot domanial – Bulletin n°11

La campagne 2021 de soutien d'étiage du Lot domanial a débuté le jeudi 1^{er} juillet à 00h. Le soutien d'étiage du Lot est en place grâce à une convention entre **EDF et le Syndicat Mixte du bassin du Lot (anciennement Entente Lot)**, depuis 1989 (33^e campagne consécutive).

Vous trouverez ci-dessous les consignes de débit minimal envoyées cette semaine à EDF par le SMBL. Vous retrouverez également quelques informations synthétiques sur les conditions météorologiques, les débits du Lot domanial, les usages, ainsi que l'état des grandes retenues hydroélectriques d'où provient le soutien d'étiage.

Suivez l'hydrologie des rivières du bassin du Lot sur : <http://laviedelariviere.valleedulot.com/>, et davantage d'infos sur l'étiage sur : <https://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/etiages/etiages-du-bassin/etiage2021.php>.

Bientôt, la lame d'eau radar quotidienne sur le bassin sera disponible sur le site « La Vie De La Rivière » (LVDLR) :



<https://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/etiages/etiages-du-bassin/etiage2021.php>



Pluviométrie sur le bassin :

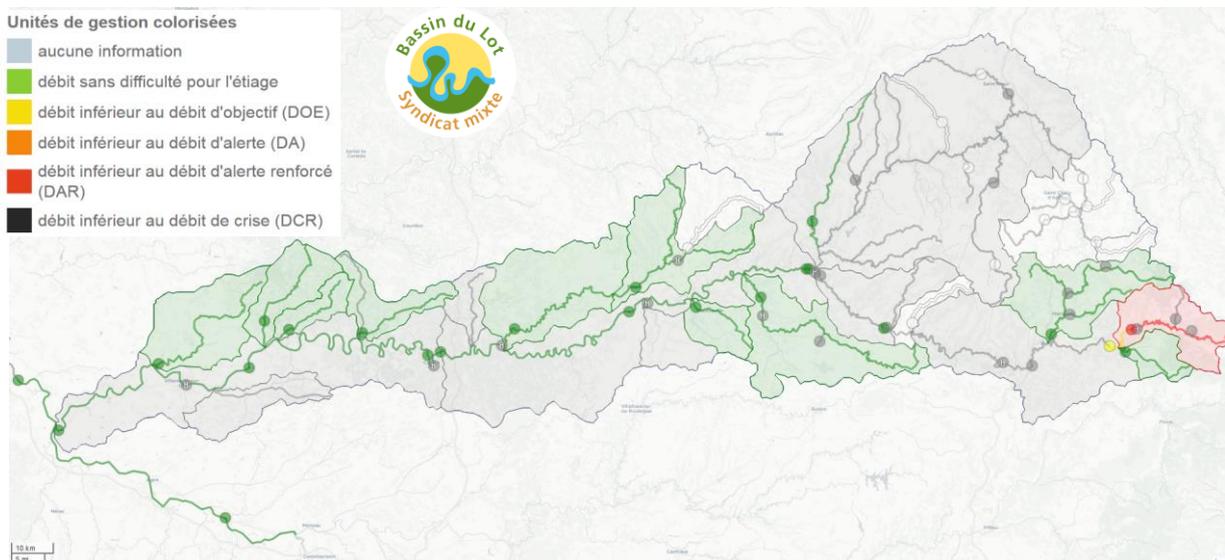
Après un début de semaine chaud et sec, l'humidité s'est installée dans les parties intermédiaire et aval du bassin dans la nuit de mercredi 8 à jeudi 9 septembre (voir cartographie de la lame d'eau sur les dernières 24h ci-dessus). La partie Lot-et-Garonnaise du territoire a été particulièrement arrosée avec plus de 70 mm sur le sous-bassin de la Lède et 40 mm sur le Lot domanial aval. En comparaison, on note environ 15 mm sur le Célé et 7 mm sur la Truyère.

Des précipitations encore abondantes sont attendues ce jour, elles seront suivies d'un temps ensoleillé ce week-end. Météo France prévoit une nouvelle dégradation orageuse à partir de lundi sur l'ensemble du bassin versant, accompagnée d'une diminution des températures.

Hydrologie du bassin :

La situation hydrologique n'est pas uniforme sur le territoire, entre une hausse des écoulements notable dans le Lot-et-Garonne et des débits stables ou en légère augmentation sur l'amont du bassin.

Ainsi, les stations hydrométriques positionnées sur les affluents du Lot domanial enregistrent des débits supérieurs aux seuils. En Lozère, la station du Lot amont à Mende [aval] présente toujours des débits inférieurs au débit d'alerte (voire d'alerte renforcée), et les stations de la Truyère à Serverette et du Lot à Balsières [Bramonas] ont franchi leur débit objectif d'étiage.



Cartographie du franchissement des débits seuils du bassin du Lot au 9 septembre 2021

<http://laviedelariviere.bassindulot.fr>

A noter que les informations aux stations gérées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes seront prochainement disponibles sur notre site internet LVDLR. De plus, la station de la Boralde de Saint-Chély à Castelnau-de-Mandailles, gérée par EDF, va être remplacée par la station du Ruisseau des Mousseaux, à Castelnau-de-Mandailles également.



Etat des arrêtés réglementant les prélèvements d'eau sur le bassin :

- **Lozère : Arrêté n°DDT-BIEF-2021-251-0001 du 8 septembre 2021**, applicable à compter du 8 septembre 2021 pour une durée de 6 mois, qui limite les prélèvements d'eau (ci-dessous les mesures « irrigation agricole » en vigueur) :
 - Niveau d'alerte renforcée sur le bassin du Lot et du Bramont : interdiction les samedis et dimanches et de 8h à 21h les autres jours de la semaine (ou -50% pour les organisations collectives d'irrigation)
 - Niveau d'alerte sur le bassin de la Truyère : interdiction de 11h à 19h (ou -25% pour les organisations collectives d'irrigation)
 - Niveau d'alerte sur le bassin de la Colagne et le cours d'eau Colagne : interdiction de 11h à 19h (ou -25% pour les organisations collectives d'irrigation)

- **Aveyron : Arrêté n°12-2021-08-24-00002 du 24 août 2021**, applicable à compter du 28 août 2021 jusqu'au 31 octobre 2021, qui limite les prélèvements d'eau (ci-dessous les mesures « irrigation agricole » en vigueur) :
 - Niveau d'alerte sur le Lot amont BASSIN : interdiction de 14h à 18h
 - Niveau d'alerte sur le Dourdou de Conques (bassin sensible) : tour d'eau de niveau 1
 - Niveau d'alerte sur la Diège (bassin sensible) : tour d'eau de niveau 1

- **Cantal : Arrêté n°2021-1182 du 27 août 2021**, applicable à compter du 27 août jusqu'au 30 octobre 2021, qui limite les prélèvements d'eau (ci-dessous les mesures « irrigation agricole ») en vigueur) :
 - Vigilance sur le bassin versant de la Truyère - Basse Margeride
 - Vigilance sur le sous-bassin du Veyre, sur les communes de Parlan, Saint-Julien-de-Toursac, Quézac et Maurs

- **Lot : Arrêté n°E-2021-235 en date du 2 septembre 2021**, applicable à compter du samedi 4 septembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2021, qui limite les prélèvements d'eau (ci-dessous les mesures « irrigation agricole » en vigueur) :
 - Niveau d'alerte renforcée sur le Bervezou, le Drauzou, l'Enguirande, le Saint-Perdoux et le Veyre : - 50 % ou interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
 - Niveau d'alerte renforcée sur les affluents du Lot sauf Thèze, Vert, Vers et Célé : - 50 % ou interdiction tous les jours de 8h à 20h
 - Niveau d'alerte sur le Vert amont : - 30 % ou tours d'eau de niveau 1
 - Niveau d'alerte sur le Vers, la Rauze et la Sagne : - 30 % ou interdiction tous les jours de 13h à 20h
 - Vigilance sur la Thèze
 - Vigilance sur le Vert aval et Masse

- **Lot-et-Garonne : Arrêté n°47-2021-08-27-00001 en date du 27 août 2021**, applicable à compter de sa publication jusqu'au 31 octobre, qui limite les prélèvements d'eau (ci-dessous les mesures « irrigation agricole » en vigueur) :



- Niveau d'alerte renforcée sur la Lède NON réalimentée : -50 % ou interdiction 3.5 jours par semaine
- Niveau d'alerte sur le Lot NON réalimenté : -30 % ou interdiction deux jours par semaine

Davantage de détails sur les restrictions concernant les prélèvements à usage d'irrigation et des autres usages sont disponibles sur le site internet Propluvia : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Il est rappelé au titre de l'arrêté cadre interdépartemental (E-2017-204) portant définition du plan d'actions "sécheresse" sur le bassin du Lot que le fonctionnement par écluse pendant la période de soutien d'étiage du 1^{er} juillet au 31 octobre est interdit en aval d'Entraygues, sauf dérogation.

Variations de débit sur le Lot réalimenté :



Graphique des débits instantanés enregistrés à **Entraygues-sur-Truyère** du 3 au 9 septembre 2021



Graphique des débits instantanés enregistrés à **Faycelles** du 3 au 9 septembre 2021

<http://laviedelariviere.valleedulot.com/>

L'activité hydroélectrique des branches Lot amont et Truyère, observée à Entraygues-sur-Truyère, a été régulière ces sept derniers jours et relativement intense. On remarque trois éclusées principales d'environ 60 m³/s d'amplitude et des débits maximaux autour de 80 m³/s.

Perturbations du soutien d'étiage du Lot domanial : **Des variations de débit, accompagnées de franchissements de débits seuils au pas de temps horaire, se sont produites à plusieurs reprises à Faycelles cette semaine** (cf. graphique des débits instantanés à Faycelles ci-dessus). **Le débit objectif d'étiage a également été franchi durant une à deux heures à la station de Cahors [Lacombe]**. Il est important d'anticiper le retour à la consigne de soutien



d'étiage dans la gestion des débits entrant dans les plans d'eau des centrales. Une vigilance de tous les usagers de la rivière est requise.

Niveaux des retenues (d'où provient le soutien d'étiage) :

Les retenues utilisées pour le soutien d'étiage affichent des taux de remplissage corrects pour la saison. Les niveaux sont en baisse mais toujours au-dessus des cotes touristiques, exception faite de la retenue de Maury qui n'est plus en période de conventionnement (cf. tableau en annexe).

Besoins en eau :

- Irrigation :

L'irrigation touche à sa fin pour les grandes cultures (soja et maïs notamment) tandis qu'elle se poursuit pour les cultures de fruits à coque (noix, noisettes, châtaignes).

- Navigation :

○ **Département de l'Aveyron :**

- **Avis n°2021-01 : la navigation est ouverte à partir du 28 mai 2021** pour l'intégralité de la voie d'eau comprise entre le bief de Marcenac et celui de Bouillac à l'exception de la portion de rivière située entre le pont RD840 et l'aval immédiat de la chaussée de Laroque-Bouillac.

○ **Département du Lot :**

Section de voie Luzech – Larnagol

- **Avis n°1 : la navigation est ouverte à compter du 15 mai 2021**

Section de voie Soturac – Albas

- **Avis n°3 : la navigation sera ouverte partiellement à compter du samedi 17 juillet** en comprenant les biefs d'Orgueil, Touzac, Lacroze, Grimard, Meymes, Floiras et Castel franc
- **Avis n°5 : ouverture des écluses de Puy L'Evêque et de Compastier à compter du samedi 14 août**
- **Avis n°8 : interdiction d'utiliser l'écluse de Compastier** pour des raisons de sécurité

○ **Département du Lot-et-Garonne :**

- **Avis n°2 : la navigation est ouverte du 1^{er} avril au 1^{er} novembre inclus** sur la section comprise entre l'aval de l'écluse de Saint-Vite et l'amont du barrage d'Aiguillon

Pour plus d'informations, consultez les avis à la batellerie permanents et temporaires de ces trois départements :

<https://aveyron.fr/pages/tourisme/naviguer%20sur%20la%20rivi%C3%A8re%20lot>

<http://www.lot.gouv.fr/navigation-r2009.html>

<http://www.inforoute47.fr/#navigation>

D'autre part, les activités touristiques diminuent sur le bassin du Lot avec la rentrée scolaire. Toutefois, les vacanciers de septembre peuvent rester nombreux.



Soutien d'étiage de la Colagne, affluent du Lot amont :

Le soutien d'étiage de la Colagne (Lozère) est assuré par la mairie de Mende depuis le réservoir de Charpal. Il a débuté le 14 août et se poursuit à raison de 200 l/s depuis le 7 septembre, soit 140 l/s de plus que le débit réservé fixé à 60 l/s.

Pour mémoire, le soutien d'étiage s'opère sous contrôle du point nodal de la Colagne à Le Monastier [Pin-Mories] dont le DOE fixé à 750 l/s a fait l'objet d'une révision qui sera actée dans le prochain SDAGE.

Consigne de soutien d'étiage :

La consigne n°21 de soutien d'étiage a été passée le lundi 6 septembre à **12 m³/s** pour une application le mardi 7 septembre 00h. Elle est maintenue à **12 m³/s** ce jeudi pour une application le vendredi 10 septembre 00h. Elle sera revue le lundi 13 septembre pour le mardi 14 septembre 00h.

Droits conventionnels cumulés depuis le 1^{er} juillet (information au 05/09) : **14 482 000 m³**

Volume cumulé déstocké depuis le 1^{er} juillet (information au 05/09) : **6 089 000 m³**

Les modalités techniques du soutien d'étiage ont évolué depuis quelques années avec l'émission de 2 consignes par semaine pour une mise en application dès le lendemain. Ces modalités permettent de gagner en réactivité afin de s'adapter au plus près des conditions climatiques et aux besoins des usages.

Prochain bulletin : jeudi 16 septembre 2021

Merci de tenir informé le syndicat mixte du bassin du Lot en cas de difficultés constatées sur le terrain : Océane KNEUR, o.kneur@valleedulot.com



Précisions & glossaire :

* Cette consigne correspond au débit instantané en deçà duquel EDF ne peut descendre à l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (confluence Lot et Truyère), conformément à la convention de soutien d'étiage en service depuis 1989 par l'Entente Lot (modifiée en 1995).

Cette convention permet de réalimenter le Lot domanial au-delà du débit minimal imposé aux concessions hydroélectriques sur la Truyère et le Lot amont. Rappelons que le débit minimal imposé aux concessions pour cette confluence (Entraygues-sur-Truyère) est de 8 m³/s depuis le 1^{er} janvier 2014. La convention permet une réalimentation du 1^{er} juillet au 30 septembre (voire 31 octobre si disponibilité).

Ce soutien des étiages se fait dans le but d'assurer le multi-usage de l'eau (AEP, irrigation, navigation & loisirs nautiques, etc.) et favoriser la vie aquatique sur le Lot domanial jusqu'à la confluence avec la Garonne.

Cette consigne est indépendante des éventuelles variations de débit qui peuvent se produire entre l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (lieu de cette réalimentation) et la confluence avec la Garonne, (après Aiguillon).

** Le débit naturel reconstitué est un calcul qui permet d'estimer ce que serait le débit naturel de la rivière, c'est-à-dire en l'absence de barrage et d'une réalimentation.

- **DOE** (Débit d'Objectif d'Etiage) : Débit minimum pour lequel on estime que le milieu aquatique et les usages sont maintenus dans des conditions acceptables.

- **DCR** (Débit de Crise) : Débit seuil en dessous duquel sont mises en péril la plupart des usages (notamment Alimentation en Eau Potable) et la survie des espèces présentes dans la rivière.



Bulletin d'information du syndicat mixte du bassin du Lot du 09/09/2021 :



Débits moyens journaliers (QMJ) et consignes de soutien d'étiage du Lot (m³/s) :

	Jeudi 2-sept.-21	Vendredi 3-sept.-21	Samedi 4-sept.-21	Dimanche 5-sept.-21	Lundi 6-sept.-21	Mardi 7-sept.-21	Mercredi 8-sept.-21	Jeudi 9-sept.-21	Vendredi 10-sept.-21	Samedi 11-sept.-21	Dimanche 12-sept.-21	Lundi 13-sept.-21	Mardi 14-sept.-21
Consigne SMBL à Entraygues-aval (12)	Consigne				consigne			Consigne				Consigne	
QNR à Entraygues*	7.4	8.4	10.7	9.8	8.8	8.2	7.8						
Entraygues-aval (EDF) (12)	20.3	18.5	43.2	22.6	46.7	29.8	32.9						
Entraygues-Roquepailhol (12)	17.8	19.4	48.0	21.2	47.7	33.8	37.0						
Faycelles (46-12)	25.3	17.5	33.7	33.7	45.0	31.4	28.3						
Cahors-Lacombe (46)	32.6	20.0	22.6	47.3	27.7	44.8	33.5						
Coutet (EDF) (47)	39.9	34.5	25.3	45.0	36.9	43.9	28.7						
Aiguillon-Ville (47)*	48	43.6	28.4	46.4	47.3	48.8	60.1						

*Station d'Aiguillon influencée lorsque le débit de la Garonne à Tonneins > 200 m³/s

Source : DREAL Occitanie / EDF

QNR à Entraygues*

Débit moyen journalier naturel reconstitué à Entraygues (en l'absence de barrage et d'une réalimentation)

Cotes des retenues :

RETENUE	DATE	COTE	Par rapport à la cote
Grandval	9-sept	728.42	+2.42
Sarrans	9-sept	631.32	+1.32
Maury	9-sept	582.1	-1.40
Castelnau	9-sept	411.64	+1.14

Source : EDF

Syndicat Mixte du Bassin du Lot (EPTB Lot)
233 rue Président Wilson 46000 Cahors
<http://etiage.bassindulot.fr>





**Syndicat Mixte
du Bassin du Lot**

06/09/2021



**Syndicat Mixte
du Bassin du Lot**

09/09/2021

SOUTIEN DES ETIAGES DU LOT - 2021

CONSIGNE DE DEBIT A ENTRAYGUES
(aval de la confluence Lot-Truyère)

Consigne n° **21**

La consigne de débit instantané minimal à Entraygues aval est fixée

À **12** m³/s

(**DOUZE** mètres/cubes par seconde) à compter du :

MARDI 7 SEPTEMBRE 2021, 00 h 00

Cette consigne "débit" est valable
Jusqu'au **VENDREDI 10 SEPTEMBRE 00 h 00.**
(Sauf en cas de Consigne modificatrice)

Océane KNEUR
Chargée du soutien des étiages
o.kneur@valleedulot.com / etiage@valleedulot.com
06.30.05.69.84

Consigne transmise à E.D.F. :

- CPO Lyon
- G. E. H. Lot-Truyère
- Groupement Vallée d'Olt

Consigne transmise pour information, par email, à :

- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
- DREAL OCCITANIE
- DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
- MISE / DDT: 12, 15, 46, 47
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 12, 15, 46, 47
- CH. AGRICULTURE et UASA 46
- CH. AGRICULTURE 47
- S.D. COLLECTIV. IRRIG. 47
- FEDERATIONS DE PECHE 12, 15, 46, 47
- BATELLERIE
- PRODUCTEURS D'HYDROELECTRICITE
- EPTB GARONNE

SOUTIEN DES ETIAGES DU LOT - 2021

CONSIGNE DE DEBIT A ENTRAYGUES
(aval de la confluence Lot-Truyère)

Consigne n° **22**

La consigne de débit instantané minimal à Entraygues aval est fixée

À **12** m³/s

(**DOUZE** mètres/cubes par seconde) à compter du :

VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021, 00 h 00

Cette consigne "débit" est valable
Jusqu'au **MARDI 14 SEPTEMBRE 00 h 00.**
(Sauf en cas de Consigne modificatrice)

Océane KNEUR
Chargée du soutien des étiages
o.kneur@valleedulot.com / etiage@valleedulot.com
06.30.05.69.84

Consigne transmise à E.D.F. :

- CPO Lyon
- G. E. H. Lot-Truyère
- Groupement Vallée d'Olt

Consigne transmise pour information, par email, à :

- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
- DREAL OCCITANIE
- DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
- MISE / DDT: 12, 15, 46, 47
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 12, 15, 46, 47
- CH. AGRICULTURE et UASA 46
- CH. AGRICULTURE 47
- S.D. COLLECTIV. IRRIG. 47
- FEDERATIONS DE PECHE 12, 15, 46, 47
- BATELLERIE
- PRODUCTEURS D'HYDROELECTRICITE
- EPTB GARONNE